



Direction Générale Aménagement
Direction de la Nature
Service Valorisation du Patrimoine Naturel, Paysager et Agricole

CONVENTION - 2024 – subvention d’investissement
Aménagement du parc de loisirs et de nature – études préalables
Entre Martignas-sur-Jalle et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune de Martignas-sur-Jalle dont le siège social est situé à 3 avenue de la République, 33 127 Martignas-sur-Jalle représenté par son Maire, **Jérôme Pescina**, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2023-018 en date du 12 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Martignas-sur-Jalle

ci-après désigné(e) « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Mme Christine BOST**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024- du Conseil métropolitain du 6 décembre 2024.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2023 -595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune de Martignas-sur-Jalle a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention d’investissement décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l’Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements est de 57 700 € répartis comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL HT 2024			
DEPENSES HT		RECETTES	
Etude d'Avant-Projet et la rédaction de cahiers des charges	57 700 €	Bordeaux Métropole	28 850 €
		Commune de Martignas sur Jalle	28 850 €
TOTAL	57 700 €	TOTAL	57 700 €

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la commune Martignas-sur-Jalle** une subvention plafonnée à 28 850 €, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 57 700 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la commune** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public. (Si applicable)

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 28 850 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **la commune** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- le budget définitif acquitté et certifié par le représentant légal de la commune de Martignas-sur-Jalle,
- les justificatifs attestant de la bonne réalisation des études (livrables, documents techniques...)

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **la commune** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où la réalisation des études pour laquelle la subvention a été accordée n'auraient pas abouti sur la durée du contrat du co-développement 6 soit entre 2024-2027 la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
3 avenue de la République
33127 Martignas-sur-Jalle

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : description du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires

Pour la commune
Le Maire

Pour la Métropole
La Présidente

Jérôme Pescina

Christine Bost

Annexe 1 : Description du projet

La commune de Martignas-sur-Jalle souhaite convertir la plaine des sports Colette Besson en un parc permettant la pratique des différentes activités de loisirs tout en préservant et en valorisant la biodiversité, les continuités naturelles et la diversité paysagère. Ce site présente des enjeux environnementaux forts du fait de la proximité des cours d'eau classés Natura 2000, et d'une mosaïque de milieux naturels (zones humides, mares, boisements et milieux ouverts). La Porte de Moulin Bidon du Parc des Jalles, projet en maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, sera implantée de l'autre côté de la jalle et à proximité direct de la Plaine Colette Besson. Ces deux projets sont étudiés conjointement.

Entre 2020 et 2021, une première phase de concertation a été menée par la commune avec ses habitants pour recenser les besoins et les usages qui pourraient prendre place sur le site de projet d'une surface de plus de 20 hectares.

Afin de formaliser le projet et de prendre en compte les divers enjeux, une étude programmatique, paysagère et environnementale a été lancée. Depuis janvier 2022, plusieurs études et scénarios ont été travaillés et présentés à la commune et à Bordeaux Métropole, membre du comité de pilotage. La phase programmatique, qui inclut la sélection du scénario d'aménagement, s'est terminée en septembre 2022. Pour cette phase, une première subvention d'un montant de 29 790 euros a été versée à la commune suite à la délibération métropolitaine n°2022-565 en date du 30 septembre 2022. Début 2023, en prolongement du programme finalisé, la commune a réalisé une étude préliminaire sur la base du scénario d'aménagement retenu ainsi qu'un plan topographique. A ce titre une subvention d'un montant de 16 200 euros a été versée à la commune suite à la délibération métropolitaine n° 2023-498 en date du 29 septembre 2023. En prolongement des premières études réalisées, il a été nécessaire de réaliser une étude d'Avant-Projet ainsi que la rédaction de cahiers des charges d'études complémentaires comme l'investigation des réseaux souterrains. Ces dernières études sont l'objet de la subvention liée à cette convention.

D'autres phases opérationnelles suivront en vue de la réalisation du parc de nature et de loisirs.

Annexe 2 : budget prévisionnel

en euros (€)	Budget Prévisionnel		Budget Réalisé		Justification des écarts	
	Année 2024	Année 2024	Année	Année		
NOM DE LA COMMUNE:	MARTIGNAS-SUR-JALLE					
ANNEXE B - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT						
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION						
EMPLOIS	Année 2024	Année 2024	TOTAL	Année	Année	TOTAL
Investissements	38 000	18 000	57 700	37 835,89	17 956,8	57 464,53
Incorporels						
Terrains						
Constructions						
Installations, aménagements						
Matériels, outils de production						
Échéances de crédit - remboursement de capital						
Autres						
TOTAL EMPLOIS			57 700			
RESSOURCES						
Auto-financement						
Emprunts à moyen ou long terme						
obtenus						
à négocier						
Crédit Bail						
obtenus						
à négocier						
Aides						
Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))						
Région						
Département						
Bordeaux Métropole						
Commune(s)						
Organismes sociaux						
Fonds européens						
Autres (précisez)						
Autofinancement	28 850		28 850			
TOTAL RESSOURCES			57 700			

REÇU EN PREFECTURE
 le 12/09/2024
 Application agréée E-legalite.com

